

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL de THÈREVAL

Date de convocation	2 octobre 2023	Nombre de conseillers en exercice	23
Date d'affichage de la convocation	3 octobre 2023	Nombre de conseillers présents	18
Date d'affichage du procès-verbal	17 octobre 2023	Nombre de votants	22

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de THÈREVAL.

**Étaient présents :**

QUINQUENEL Gilles, WOLFF Claudine, DUBOURG Thierry, VILLEDIEU Nelly, ROUSSELLE Daniel, BEDOUIN Jean-Pierre, BOURDIER Nicolas, DUBOURG Guillaume, HERVIEU Régine, LECHEVALLIER Sandrine, MAZIER Laëtitia, SOPHIE Gérard, MAZELINE Alain, MARESCQ Anita, STREIFF François, BUELO Maxime, FOLLIOU François, MAQUEREL Charline, LEPINGARD Séverine.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :**

GODEFROY Patricia ayant donné procuration à Nelly VILLEDIEU, Séverine LEPINGARD ayant donné procuration à Maxime BUELO, Sylvain LESENECHAL ayant donné procuration à Gérard SOPHIE, Alain MAZELINE ayant donné procuration à Thierry DUBOURG, Charline MAQUEREL

**Absent(e)(s) :**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de Séance :** Claudine WOLFF

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Ordre du jour :**

- 1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal du 5 septembre 2023
- 3°) Elu référent « Nuisible »
- 4°) Médiathèque – Changement de statut
- 5°) Création d'un poste « Dispositif parcours emploi compétences »
- 6°) Convention de Mise à disposition du personnel communal au CCAS
- 7°) Convention de Mise à disposition de services suite au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse
- 8°) Liste des bénévoles Médiathèque – Mise à jour
- 9°) Studio – Logement école
- 10°) Réduction d'occupation - Avenant bail – Hypnothérapeute
- 11°) Délégation au maire – Admission en non valeur des créances faible montant – Effacement dettes
- 12°) Cession Matériels – Boulangerie LCE
- 13°) Informations et questions diverses  
Lettre d'habitants de LCE

**Point ajouté à l'ordre du jour :**

- Chauffage Salle des fêtes

Accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**1°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne Claudine WOLFF comme secrétaire de séance.

**2°) Approbation du procès-verbal en date du 5 septembre 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les conseillers municipaux.

### **3°) Lutte contre les espèces nuisibles - Référent**

Mr le maire fait part d'un courrier de l'Agence Régionale de la Santé concernant la lutte obligatoire contre les ambrosies, la berce du Caucase et les chenilles urticantes.

En effet, la Normandie ayant été confrontée à des signalements d'amboisie ces dernières années et connaissant un nombre grandissant de territoires infestés par les chenilles urticantes, les services préfectoraux ont pris l'arrêté 23-086 du 22/05/2023.

Bien que non considérée comme « espèce dont la prolifération est nuisible à la santé la berce du Caucase est également intégrée à cet arrêté. Cette plante combine plusieurs facteurs de risque : prolifération et de graves brûlures lors de son arrachage, justifiant son intégration dans le dispositif.

La FREDON (identifiée par l'ARS) est chargée de participer à la formalisation de plans d'action et de stratégies de lutte adaptées au contexte normand, de fournir un appui technique à la gestion des signalements auprès des collectivités et de l'animation du réseau de référents et acteur locaux.

A ce propos, Mr le maire propose qu'un élu soit nommé comme « Référent »

Mr Guillaume DUBOURG manifeste son intérêt, d'être référent, ses coordonnées seront transmises à FREDON Normandie.

### **4°) Médiathèque – Création d'un emploi permanent – Adjoint territorial du patrimoine. D20231010-01**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, soit 23h00/35h00, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

**5°) Création d'un poste « Dispositif parcours emploi compétences »**  
**D20231010-02**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50%.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - Tonte
  - Binage
  - Entretien journalier
  - Taille des haies
- Création de massifs
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures par semaine
- Rémunération : SMIC + 6 %,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - Tonte
  - Binage
  - Entretien journalier
  - Taille des haies
- Création de massifs
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures par semaine
- Rémunération : SMIC + 6 %,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

#### **6°) Convention de Mise à disposition du personnel communal au CCAS** **D20231010-03**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les agents de la fonctions publique territoriale peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le CCAS, il est proposé la mise à disposition d'agents communaux, pour le bon fonctionnement du CCAS, celui-ci ne disposant pas de son propre personnel.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, considérant les termes de la convention proposée, après en avoir délibéré décident :

- D'approuver la mise à disposition partielle de 4 agents de la commune de Thèreval au profit du CCAS pour une durée de trois ans renouvelables. Il est précisé que le CCAS remboursera à la collectivité la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que des contributions afférentes.
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Vice Présidente du CCAS.

#### **7°) Convention de Mise à disposition de services suite au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse** **D20231010-04**

Mr le Maire rappelle l'organisation du centre de loisir « la ruche » qui se déroule chaque année dans les locaux de l'école d'Hébécrevon au mois de juillet.

La commune de Thèreval met à disposition de Saint-lô Agglo ses espaces municipaux (cantine, préfabriqué avec sanitaires, salle de motricité, dortoir avec sanitaires, une partie de la salle culturelle) pour l'activité ALSH des vacances d'été (mois de juillet) à raison d'un coût annuel estimé à 833,41 € actualisable selon l'indice connu au troisième trimestre de l'année N.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, acceptent cette mise à disposition et chargent Mr le Maire ou ses adjoints à signer la convention.

#### **8°) Liste des bénévoles Médiathèque – Mise à jour** **D20231010-05**

Mr le Maire informe ses collègues que Mme Catherine PINCHON souhaite rejoindre l'équipe des bénévoles à la médiathèque. Il convient de modifier le tableau des bénévoles comme suit :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Statut</b>
VAULTIER	Céline	Adjoint du patrimoine
ALLIX	Pierrette	Bénévole
GIRARD	Micheline	Bénévole
JEAN	Lydie	Bénévole
LEMAIGNEN	Marie-Noëlle	Bénévole
LEMOINE	Odile	Bénévole
QUINETTE	Martine	Bénévole
RENEE	Chantal	Bénévole
ROBLOT	Françis	Bénévole
ROUSSELLE	Danielle	Bénévole
PICHON	Catherine	Bénévole

**9°) Studio non meublés – Logement au dessus de l'école d'Hébécrevon**  
**D20231010-06**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de Mr GAILLARD Johan, pour louer le studio non meublé sis 3A rue de l'église, 36 m<sup>2</sup>, logement situé au 1<sup>er</sup> étage du groupe scolaire d'Hébécrevon, comprenant :

- Cuisine aménagée
- Séjour
- 1 chambre
- Salle d'eau
- WC
- Eau, électricité, chauffage

Vu la délibération n°D20220705-08 du 5 juillet 2022 fixant le tarif de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer le contrat de location du studio non meublé.

**10°) Réduction d'occupation- Avenant bail – Hypnothérapeute**  
**D20231010-07**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Mme Diana Haupais – Hypnothérapeute pour modifier son temps d'occupation du local mis à sa disposition à la maison de santé.

Selon sa réorganisation professionnelle, Mme Haupais occupera le cabinet 2 jours par semaine (mercredi et samedi) au lieu de 3 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la réduction d'occupation du local utilisé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail.

**11°) Admission en non valeur**

**Délégation au maire – Admission en non valeur des créances faible montant**

**D20231010-08**

Par délibération du 23 juin 2020, le conseil municipal a délégué à Mr le Maire l'exercice de certaines de ses attributions en vertu de l'article L.2122-22. et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 a prévu la possibilité pour un conseil municipal de déléguer au Maire la décision d'admettre en non-valeur des créances de faible montant.

Le seuil de la délégation doit être fixé par délibération du conseil municipal et ne peut excéder 100 euros. Il s'apprécie créance par créance.

Dans l'intérêt d'une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, Mr le maire propose de prendre en compte les nouvelles possibilités offertes par le décret n° 2023-523 et de fixer le seuil de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner délégation sur les décisions d'admettre en non valeur des créances
- Fixe le seuil de 100 euros

Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, cette compétence déléguée par le conseil municipal pourra faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

### Effacement de dettes D20231010-09

Mr le Maire fait part d'un courrier des services de la Direction général des finances publiques concernant les effacements de dettes découlant des décisions de justice.

Cette situation résulte des quatre cas suivants :

- 1- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce)
  - 2- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation)
  - 3- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).
  - 4- Lors du prononcé de la clôture de la procédure de rétablissement professionnel sans liquidation judiciaire (article L645-11 du code de commerce).
- consommation, art. L332-5, al. 2).

Mr le Maire précise que les décisions de justice s'imposent à la collectivité et au comptable.

Budget	Type	Nature	Numéro	Emission	Montant pièce	Solde TTC
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	924	12/09/22	1.600,00 €	1.600,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	283	04/04/22	400,00 €	400,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	170	14/03/22	400,00 €	400,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	25	14/02/22	400,00 €	400,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	4	17/01/22	400,00 €	400,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	1122	01/12/21	400,00 €	400,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	979	28/10/21	400,00 €	400,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	851	05/10/21	400,00 €	400,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	819	01/09/21	400,00 €	400,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	638	05/07/21	400,00 €	400,00 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	879	22/07/22	53,20 €	53,20 €
10000	Titre(s) ordinaire(s)	Fonctionnement	880	22/07/22	53,20 €	53,20 €

<b>TOTAL</b>	<b>5 306,40 €</b>
--------------	-------------------

Après en avoir pris connaissance, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent l'effacement de justice.

Un mandat au compte 6542 sera émis au budget principal de la commune.

### 12°) Cession Matériels – Boulangerie LCE D20231010-10

Monsieur le Maire propose de vendre les matériels de boulangerie suivants :

Trancheuse à pain JAC

Echelle pâtisserie 26.10 plaques  
Batteur IDTO.SAMA + accessoires  
Echelle pâtisserie 100x2  
Echelle bac à farine

Cette proposition est acceptée, à l'unanimité par les membres du conseil municipal moyennant la somme de 800 euros.

### **13°) Chauffage Salle des fêtes**

#### **D20231010-11**

Vu les changements climatiques, Mr le Maire propose d'apporter une précision sur le paiement du chauffage. Celui initialement prévu de 30 euros, sera facturée du 15/10 au 15/04 sauf si les températures ne nécessite pas de chauffer la salle des fêtes.

		THÈREVAL
Week-end et jours fériés	Extérieurs	180.00 €
	Commune	
Soirée hors week-end et jours fériés		100.00 €
Chauffage du 15/10 au 15/04		30.00 €
Couverts		0.70 €
Acompte		80.00 €
Caution*		200.00 €
Vin d'honneur	Extérieurs	70.00 €
	Commune	
	Acompte	0.00 €

\* en 2 chèques : 140.00 € + 60.00 € (ménage)

### **14°) Informations et questions diverses**

Lettre d'habitants de La Chapelle Enjurer – Mr le Maire propose aux élus qui le souhaitent de participer à la réunion prévue Jeudi 12 octobre.

Mr François FOLLIOU intervient pour signaler quelques nuisances en soirée, à l'occasion de l'utilisation du local associatif, situé à La Chapelle Enjurer.

Rappel : Réunion PLUi le lundi 16 octobre 2023

Fin de séance 21H45

Le maire, Gilles QUINQUENEL		La secrétaire de séance, Claudine WOLFF	
--------------------------------	--	--	--